



Fédération **Autonome** de la Fonction Publique

LE DÉCONFINEMENT SE PRÉPARE LA **FA-FP** RESTE VIGILANTE, LA SÉCURITÉ DES AGENTS PUBLICS EST NON NÉGOCIABLE !

La **FA-FP** a participé hier à une audioconférence avec le Secrétaire d'état Olivier DUSSOPT et est intervenue sur les points suivants :

La **FA-FP** n'ayant toujours pas de réponse du Gouvernement après plus d'un mois, malgré ses demandes réitérées, elle continue à demander que le Covid-19 soit reconnu comme une maladie professionnelle. Il est grand temps à présent d'obtenir une réponse, ce silence devient ubuesque.

Après avoir écouté le discours du Premier ministre avec soin, beaucoup de questions restent sans réponses où se posent à présent. Il nous manque beaucoup d'éléments pour que la reprise, qu'elle ait lieu le 11 mai ou plus tard, puisse s'effectuer dans de bonnes conditions aussi bien pour les agents que pour les administrés.

- Qu'en est-il des kits à fournir aux agents devant reprendre une activité en présentiel ?
- Qu'en est-il de la concertation des organisations syndicales, par la saisine des CHSCT pour organiser le retour des agents à leurs postes de travail ?
- Qu'en est-il des guides annoncés par le Premier Ministre qui, nous osons l'espérer, seront rédigés de manière à orienter les collectivités territoriales afin de protéger la sécurité des agents ?
- Devons-nous nous attendre, comme dans le secteur privé, à l'obligation de nomination d'un référent COVID, avec une formation spécifique, pour valider les process ?
- Nous rappelons que le *Document Unique d'Évaluation des Risques* doit être mis à jour, cette obligation n'est pas suivie d'effet alors qu'il s'agit bien là d'une obligation de l'employeur.
- Le retour à l'école doit se faire sur la base du volontariat, dans quelle situation administrative vont se trouver les agents en garde d'enfants ?
- Dans quelle situation administrative vont se trouver les agents atteints d'une des 11 pathologies initiales ainsi que la grossesse.

Le secrétaire d'État a porté les éléments suivants à notre connaissance :

- L'agenda social sera revu.
- Le dossier de la reconnaissance de la maladie professionnelle est toujours en cours d'instruction, la position du gouvernement n'est pas arrêtée.

COMPTÉ RENDU



FA-FP

96 rue Blanche
75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

Courriel : contact@fa-fp.org

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

A la FA un autre syndicalisme est possible !

- Le décret « télétravail » a été signé par l'ensemble des ministres concernés, la publication du texte est attendue rapidement.
- Les décrets « primes » (un pour la Fonction Publique Hospitalière – FPH, et un pour la Fonction Publique Territoriale – FPT/Fonction Publique d'Etat – FPE) seront publiés en même temps, la validation interministérielle est en cours.
- L'arrêté ministériel de déplafonnement du Compte Epargne Temps - CET (de 60 à 70 jours) et la possibilité de placer jusqu'à 20 jours sur le dispositif sera annoncé avant le 11 mai. Un décret pour la territoriale est en cours de préparation.
- Un décret pour la Fonction publique territoriale est en réflexion pour permettre les titularisations des agents stagiaires sous certaines conditions (en cas de non-réalisation de formation), une réflexion est en cours concernant les Sapeurs Pompiers Professionnels, policiers municipaux et A+.
- Un dialogue social ministériel sera engagé pour encadrer la sortie de crise, cela doit être la même chose au niveau de chaque versant.
- La distribution des masques pour les agents sera réalisée par :
 - chaque ministère pour la FPE sous le pilotage du ministère de l'intérieur sauf pour le ministère de l'éducation
 - chaque établissement hospitalier pour la FPH
 - chaque collectivité territoriale pour le FPT

Les agents seront équipés de masques « grand public », sans obligation de les porter, sauf situations particulières qui nécessiteront des masques chirurgicaux (qui pourront être périmés, mais la péremption n'empêche pas la protection, seuls les élastiques se périment).

- Les dates d'application des Lignes Directrices de Gestion, et le CSE – CST - CSA, inscrits dans la loi du 8 août 2019 seront respectées. Il n'y aura pas de report possible. Pas de nouvelle ordonnance prévue en ce qui concerne les congés et RTT, la loi statutaire s'applique, l'employeur a matière pour gérer au niveau local les congés et RTT.
- A compter de l'ouverture des établissements scolaires, et de manière progressive, les agents actuellement en Autorisation Spéciale Absence – ASA garde d'enfants ne pourront plus y prétendre dès lors que leurs enfants pourront être accueillis. Si l'établissement ne peut accueillir l'enfant, l'établissement devra fournir une attestation afin de permettre à l'agent de continuer à être en « ASA garde d'enfant ».
- A ce stade, il n'y a pas de position réellement arrêtée concernant la position administrative des agents souffrant d'une des 11 pathologies initiales ainsi que la grossesse. Le secrétaire d'Etat a réaffirmé que la doctrine sanitaire devra s'appliquer.
- Les tests seront possibles dès lors que des symptômes apparaîtront, mais cet acte sera un acte citoyen et cela ne pourra être une obligation prescrite par l'employeur

Paris, le 29 Avril 2020